

pour les soldats. Les deux ensemble ont place pour 400 hommes. Enfin, comme remède préventif, et en prévision des pluies qui devaient encore durer plusieurs mois, on a distribué des couvertures aux 6940 militaires valides en service actif. Des mesures ont été prises pour pourvoir à la subsistance de ceux qui, par suite de blessures ou d'amputations, sont incapables de travailler. Depuis l'installation des hôpitaux, des dons en nature (thé, riz, lampes, huile, etc.) ont afflué.

On voit, par ce qui précède, que la Croix-Rouge trouvera au Siam un terrain bien préparé, où nous sommes désireux de pouvoir saluer bientôt son installation officielle et définitive.

SUISSE

LA SOCIÉTÉ SUISSE EN 1892

La Société centrale suisse de la Croix-Rouge vient d'accomplir la dixième année de son existence. Pendant cette période, non seulement elle a vu son champ d'action s'agrandir et ses forces se développer, mais encore, prenant modèle sur les autres sociétés, et mettant à profit ses propres expériences, elle a fait subir dernièrement à son organisation intérieure des transformations opportunes.

Cette marche progressive a abouti à une assemblée de délégués qui se sont réunis le 12 juillet 1893 à Olten, localité qui, située au centre de la Suisse, était en même temps le berceau de l'association première. Presque toutes les sections cantonales y furent représentées.

Parmi les tractandas à l'ordre du jour, les quatre plus importants étaient: la rédaction définitive des statuts, jusqu'alors constamment modifiés; la fixation des rapports entre la Croix-Rouge et la ligue suisse des Samaritains; l'élaboration d'un programme sur la division du travail qui incombe à la Direction centrale; enfin l'élection d'une nouvelle Direction.

Les modifications principales qui ont été introduites dans les statuts sont les suivantes :

1^o Division des membres en actifs et en passifs ; à la première catégorie appartiennent les sections cantonales et locales, et les sociétés de Samaritains ; à la seconde catégorie, les individus, autorités, ou sociétés qui paient une cotisation.

2^o Les sociétés samaritaines, qui travaillent au même but que la Croix-Rouge ou à un but analogue, sont dorénavant exemptées de toute contribution ; de plus, l'association des Samaritains a le droit d'avoir, à l'assemblée des délégués de la Croix-Rouge, deux représentants par 1,000 membres, sans que sa représentation puisse cependant dépasser six personnes.

3^o L'assemblée des délégués, à laquelle chaque section envoie des députés proportionnellement au chiffre de ses membres, prend la place de l'assemblée générale primitive, et devient l'organe de la Société centrale, chargé de légiférer, de prendre des décisions et de contrôler la Direction.

4^o Le soin des affaires de la Société incombe comme par le passé à une Direction de 11 membres, dont font partie de plein droit le chef de l'assistance volontaire nommé par le Conseil fédéral, et le président de l'association des Samaritains suisses. Un comité composé de trois membres est chargé des affaires courantes. Pour accomplir le reste de sa tâche, la Direction se divise en plusieurs départements, correspondant aux branches les plus importantes de l'activité sociale.

Un projet complet fut soumis à l'assemblée sur cette question de la division du travail et du dégrèvement de certains membres isolés. Là-dessus quatre départements furent créés :

a) *Direction générale*, composée du président central, du secrétaire central et d'un troisième membre ; elle est chargée de la représentation de la Société à l'extérieur, de la propagande, des rapports officiels avec les autorités cantonales et fédérales, de la mise en mouvement et de la surveillance de l'activité des divers départements, de la réception des rapports des différentes sections et de la publication d'un rapport annuel général.

b) *Département de l'instruction*, chargé de former le personnel sanitaire, les infirmiers et les infirmières dans les hôpitaux, de favoriser des cours de Samaritains, d'établir des programmes uniformes, de perfectionner le personnel sanitaire actuel et de le contrôler.

c) *Département du matériel*, chargé de procurer les objets nécessaires au soin des blessés et des malades, d'établir et de surveiller les dépôts de bandages et de fournitures d'hôpitaux, de créer des moyens de transport et des installations pour le transport par chemin de fer, de faire le recensement du mobilier des hôpitaux, lazarets et autres lieux d'abri pour les malades, etc.

d) *Département des finances*, chargé d'administrer les fonds, de tenir les comptes, d'établir le budget, d'ouvrir les crédits nécessaires, etc.

Chacune de ces branches est dirigée par un comité de trois membres au moins. La présidence échoit toujours à un membre de la Direction centrale, tandis que les autres membres peuvent être recrutés parmi d'autres personnes compétentes. Chaque département travaille dans les limites d'un certain crédit, et doit faire parvenir de temps en temps un rapport au Comité central, par l'intermédiaire de la Direction générale.

Il ne reste plus qu'à espérer que l'œuvre de la Croix-Rouge prospérera et progressera sur cette base nouvelle et considérablement élargie, et qu'elle pourra se tenir prête à toutes les éventualités, aussi bien sous le rapport du personnel que sous celui du matériel.

Quelle que particulière que doive être notre organisation, étant données nos institutions politiques nationales, nous ne nous dissimulons pas que nous avons beaucoup à apprendre de l'organisation des Sociétés étrangères, et que nous avons à les imiter en plus d'un point si nous voulons atteindre notre but.

Il n'en reste pas moins vrai que le succès dépend moins des statuts et des décisions prises, que des personnes elles-mêmes, de leur zèle et de leur ardeur pour notre œuvre, de leur dévouement et de leur activité.

Comment la Direction, qui a été renouvelée et en partie complétée par l'adjonction de forces nouvelles, s'acquittera-t-elle de sa tâche? C'est ce que l'avenir démontrera.

Les membres réélus sont MM. A. Stähelin, directeur, Wernly pasteur, à Aarau, H. Haggemacher, avocat à Zurich, Dr Kummer, médecin de corps d'armée à Aarwangen, de Steiger, conseiller national à Berne, Haltenhoff, docteur à Genève, et Jos. Jgn. von Ah, curé à Kerns. Malheureusement M. Emile Pestalozzi-Pfyffer, à Zurich, qui avait été jusqu'à présent le questeur très apprécié de

la Société, avait d'avance refusé péremptoirement toute réélection.

Les nouveaux membres appelés au sein de la Direction sont MM. Socin, professeur à Bâle, Krönlein, professeur à Zurich, colonel de Montmollin, à Neuchâtel, Schenker, docteur à Aarau. De plus, font partie de plein droit de la nouvelle Direction, le colonel Eugène Munzinger à Olten et M. Murset, président de l'Association suisse des Samaritains.

La Société centrale compte déjà 15 sections, formant un total de 10,000 membres, bien qu'il y ait nombre de cantons et de contrées où la Croix-Rouge n'a pas encore pénétré. Il y a donc un large champ en friche. Puisse la Croix-Rouge, en heurtant sans relâche à la porte de ces populations, faire ouvrir là aussi les cœurs et les mains!

WERNLY.

